



SNUIPP-FSU76
4, Rue Louis Poterat
76100 Rouen

02.35.63.85.08
<http://76.snuipp.fr/>



snu76@snuipp.fr



SNUipp FSU

nov 2021 n°266

Le bulletin du SNUipp-FSU 76

ROUEN CDIS

P1

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 29 novembre
2021

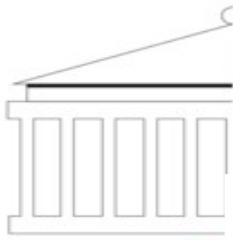


ÊTRE SYNDIQUÉ·E...
C'EST UN

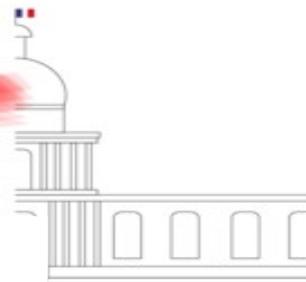


- + INFORMÉ·E
- + DÉFENDU·E
- + SOLIDAIRE ET COLLECTIF·IVE

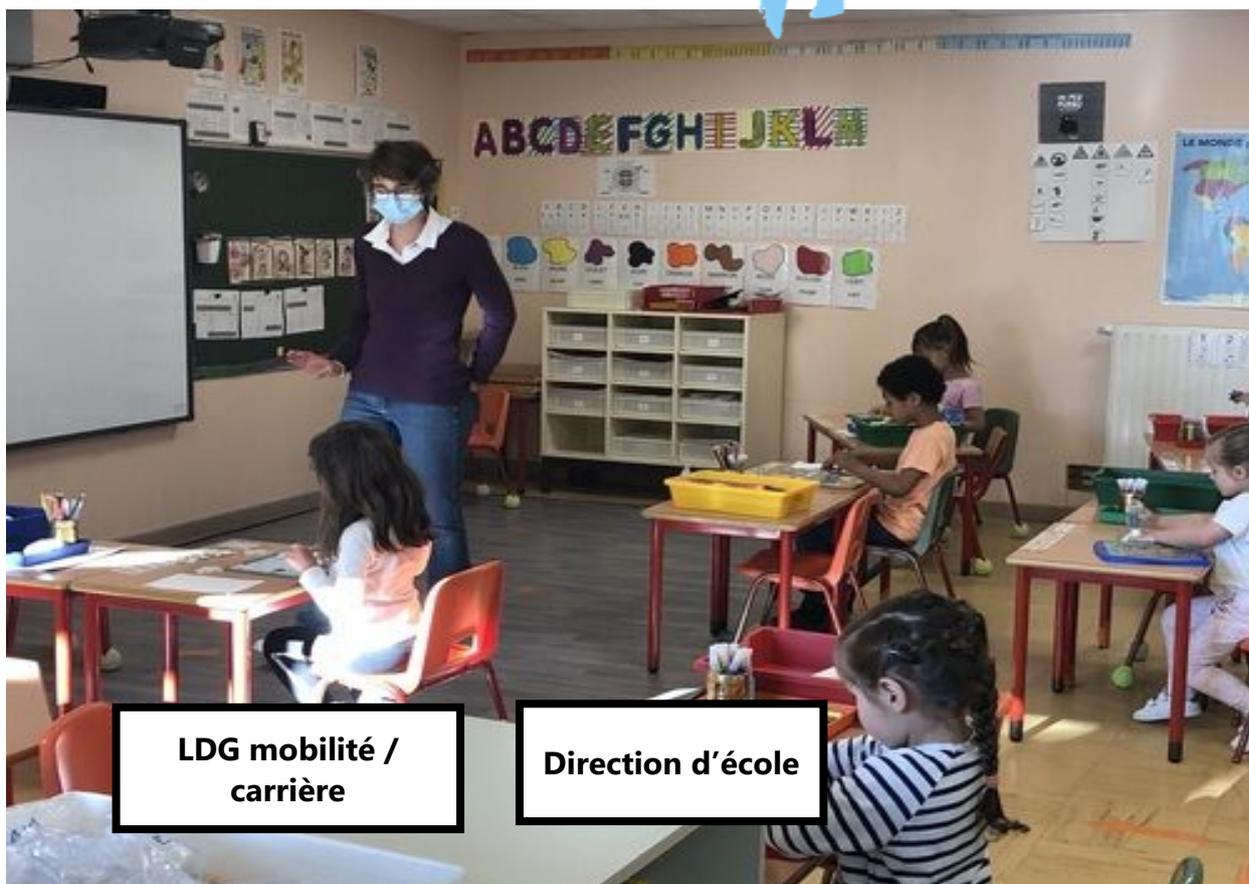
NOUS SERONS NOMBREUX. NOUS SERONS FORTS !



PAS DE HIÉRARCHIE DANS L'ÉCOLE



[unplandurgencepourlecole](https://unplandurgencepourlecole.com)



LDG mobilité /
carrière

Direction d'école

SNUipp 76
Bulletin du SNUipp
de Seine Maritime
I.S.S.N 1259-9646 / C.P.P.A.P
0720 S 07451
Directrice de la Publication :
Mélanie TJEDKHOU
SNUipp 76 : 4 rue Louis Poterat
76100 ROUEN
Mensuel imprimé par nos soins
Dépôt légal à parution

Salaires faibles, temps de travail important, dépense moyenne par élève insuffisante : le dernier rapport de l'OCDE confirme le sous-investissement chronique de l'État pour l'école et ses personnels. Un constat qui conforte l'exigence d'un plan d'urgence pour l'école.

Le 16 septembre dernier, l'OCDE publiait son rapport annuel « Regards sur l'éducation ». Une comparaison internationale qui contredit l'affichage ministériel concernant l'investissement pour l'école et ses personnels.

L'étude comparative menée, comme tous les ans, par l'OCDE dresse un bilan sans appel : **les professeurs sont, en France, globalement moins bien payés que leurs homologues des pays développés.** En France, les salaires des enseignants ayant 15 ans d'expérience n'ont augmenté que de 1 % entre 2010 et 2020, dans l'élémentaire et dans le secondaire alors qu'ils ont augmenté en moyenne de 6 à 7% dans les pays de l'OCDE.

Et ceci ne s'explique pas par un temps de travail moindre : la moyenne des pays de l'OCDE pour les niveaux élémentaires est de 791 heures par an quand, en France, les professeurs des écoles sont tenu-es d'enseigner 900 heures par an.

Le constat est enfin similaire si on rapporte le salaire enseignant au nombre d'élèves (coût salarial par élève) : 22ème sur 33 systèmes éducatifs.

La France ne dépense pas « sans compter » dans l'Éducation contrairement aux déclarations gouvernementales. Car s'il est vrai que la part du PIB consacrée à l'éducation par la France est supérieure à l'Espagne ou l'Allemagne, et de 0,3 % supérieure à la moyenne de l'OCDE, cette information ne tient pas compte de la réalité des populations scolarisées. La part de jeunes en France est ainsi nettement supérieure aux pays précités ce qui empêche une comparaison objective sur le seul PIB.

Ainsi, avec une dépense par élève inférieure de 9 % à la moyenne de l'OCDE dans l'enseignement élémentaire, la réalité est nettement moins flatteuse et confirme le sous-investissement français dans l'école primaire.

Un constat qui conforte l'exigence d'un plan d'urgence pour l'école comportant entre autres une réelle revalorisation pour les professeurs des écoles.

Dans le contexte économique dégradé que nous connaissons en ce moment, augmenter les salaires ce n'est pas seulement augmenter le salaire net mais le brut et ainsi protéger notre sécurité sociale et pérenniser de bonnes retraites. C'est aussi ce qui permet d'avoir des services publics de qualité et en proximité, notamment des soins de santé, de l'école à l'enseignement supérieur, les transports en commun..

Concernant l'école primaire en particulier, les enjeux sont importants aussi pour l'attractivité du métier : le nombre de candidats au concours CRPE ne cesse de diminuer et les démissions augmentent de manière inquiétante.

P2 Edito

P3 Direction d'école et loi Rihlac

P4 LDG Carrière

P5 LDG Mobilité

P 6 Adhésion

P7 Dates à retenir

P8 Infos retraités
In fo RESF

Infos PES

Bienvenue aux 150 nouveaux collègues qui viennent de faire leur première rentrée dans notre département.

Nous serons présents tous les mardis à l'INSPE de Mont-Saint-Aignan sur le temps du midi.

N'hésitez pas à venir

à notre rencontre.

« L'autorité fonctionnelle » : une hiérarchie qui ne dit pas son nom.

La proposition de loi Rilhac va maintenant passer en commission mixte paritaire. Elle institue une autorité fonctionnelle qui isolerait les directeurs et directrices du reste de l'équipe pédagogique. Dans le même temps, alors que l'augmentation de certaines décharges est en discussion, les échanges avec le Ministère n'avancent pas sur l'aide administrative.

La loi Rilhac adoptée par le Sénat

Quelques maigres « avancées » décidées sont actées : mais attention ces avancées étaient déjà actées avant la loi, prises à la suite du suicide de Christine Renon et des difficultés engendrées par la gestion du Covid et ne sont donc pas à mettre au crédit de cette loi !

- la décharge d'APC pour tous-tes les directeurs-trices,
- la co-responsabilité de la mairie et de l'autorité académique concernant le PPMS persistent.
- les chargés-es d'école sont enfin reconnu-es comme des directeurs-trices.

Ces avancées sont bien loin de faire le compte pour les personnels.

Par ailleurs, la « participation à l'encadrement du système éducatif » et la « formation certifiante » pour les directeurs-trices ont disparu à l'Assemblée Nationale.

Sans attendre le vote de cette proposition de loi, suite au Grenelle, le ministère a présenté début juillet ses propositions pour la direction et le fonctionnement d'école. N'en déplaise aux plus optimistes, la traduction de l'autorité fonctionnelle est limpide :

-Le-la directeur-trice aurait « une lettre de mission » dont il-elle rend compte a posteriori. En fonction d'objectifs qu'il-elle devrait imposer aux enseignant-es ?

-Le-la directeur-trice déciderait seul-e du « maintien ou de passage anticipé d'un élève en fin d'année scolaire ». Quelle place pour les conseils de cycle ?

-Le-la directeur-trice pourrait permettre de supprimer pour certain-es collègues l'APC en fonction des projets menés. Quelle place pour le Conseil des maîtres-ses dans ces décisions ?

« Voix prépondérante » du directeur ou de la directrice en conseils de cycle, des maîtres-ses et d'école, le conseil des maîtres perdant son pouvoir de décision.

-Le-la directeur-trice pourrait attribuer « à un professeur de son école une mission spécifique liée à un besoin local » contre rémunération supplémentaire ! Il faut donner de la cohésion aux équipes et non mettre la directrice en position de diviser.

-L'avis du directeur ou de la directrice serait sollicité lors des rendez-vous de carrière des enseignant-es pour « valoriser la participation et l'implication d'un professeur dans la vie de l'école ».

Il-elle serait associé-e « aux opérations de mouvement pour les postes à profil de leur école » : c'est le sens des annonces présidentielles à Marseille !

De quelle AUTORITÉ parle-t-on ?

L'autorité, même fonctionnelle, n'a rien d'anodin, elle revient à placer explicitement le-la directeur-trice dans la chaîne hiérarchique afin qu'il-elle soit le-la décisionnaire final-e. En lien avec la « délégation de compétences de l'autorité académique », le-la directeur-trice serait alors comptable d'objectifs vis-à-vis du DASEN. Qu'en sera-t-il si les objectifs ne sont pas remplis ? Et si l'équipe ne les partage pas ? Quel pourrait-être son rôle en lien avec les résultats des évaluations nationales des élèves ? Son rôle dans l'évaluation des PE comme le suggère le Grenelle ? Encore beaucoup de paramètres flous à ce stade et qui seront définis par décrets...

Les dispositions inscrites dans le texte sont cohérentes avec les conclusions du « Grenelle de l'Éducation » : « créer un statut de directeur leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle » pour en faire un professionnel au « leadership assumé », installé dans une « culture du management » et « formé à la gouvernance ». Ils-elles pourraient être « associé-es à l'évaluation dans le PPCR avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels. » Tout cela reste suffisamment large pour laisser le champ libre au Ministre lors de la publication des textes réglementaires .

Un dialogue social sans fin...

Les groupes de travail avec le ministère, initiés il y a deux ans, patinent encore et toujours sur les problématiques de temps et de moyens. La rue de Grenelle considère par exemple que la question des aides administratives est résolue par la mise en place des volontaires en service civique...

Des victoires syndicales sur les décharges

Les nombreuses interventions syndicales en faveur d'un plan pluriannuel d'augmentation des moyens, ont contraint le ministère à présenter un projet d'augmentation des décharges de direction à la rentrée 2022 après celui de cette rentrée. Le ministère envisageant plusieurs scénaris, la discussion est toujours en cours.

Or, comme ils et elles l'ont exprimé, ni les directrices-teurs, ni les autres professeur-es des écoles ne souhaitent d'autorité ou de hiérarchie supplémentaire mais veulent plus de collectif et de solidarité : c'est bien un modèle démocratique, celui des conseils des maîtres-ses, qui est menacé.

La crise sanitaire que nous vivons met en évidence la surcharge de travail et génère stress et souffrance pour les directrices et directeurs. Nous exigeons donc que notre institution cesse de leur transférer de plus en plus de responsabilités.

Le Snuipp-Fsu revendique:

- Un réel allègement des tâches administratives ;
- Une aide administrative statutaire dans Chaque école ;
- Une réelle augmentation indiciaire bien supérieure à la « revalorisation » pour toutes et tous ;
- Une amélioration des quotités de toutes les décharges de direction afin que Chaque école bénéficie d'une décharge hebdomadaire ;
- Les moyens aux équipes d'école de fonctionner : effectifs, formation, un vrai soutien de la hiérarchie et pas la com du Carré régalien ! »





Bilan Lignes Directrices de Gestion relatives au Mouvement (2020-2021)

Les L.D.G. (Lignes Directrices de Gestion) sont maintenant académiques, les règles nationales sont déclinées au niveau académique (Orne, Manche, Calvados, Eure, Seine-Maritime) et à finalement adapter au niveau départemental.

Les L.D.G. concernent essentiellement deux grands actes de gestion concernant les enseignants :

- Mouvement inter-départemental
- Mouvement intra-départemental

Le SNUipp-FSU par l'intermédiaire de ses représentants, est présent à chaque instance académique ou départementale afin d'influer sur les règles dans l'intérêt des collègues.

➔ MOUVEMENT INTER-DÉPARTEMENTAL

Sur 108 demandes de mutation, 37 ont été satisfaites (dont 33 sur le 1er vœu)

Le SNUipp-FSU a signalé le problème des chiffres diffusés par l'administration notamment sur la carte de France avec les barèmes d'entrée et de sortie. Le peu d'informations données à la profession par le ministère concernant les permutations informatisées est contre-productif, car très trompeur lorsqu'on ne possède pas une connaissance fine du principe des permutations. Ne plus connaître de façon précise les barèmes des entrants et des sortants d'un département, empêche les collègues d'avoir une perspective précise de leur possibilité de mutation et du temps nécessaire à la réalisation de celle-ci.

➔ MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL

1745 collègues ont participé au mouvement intra-départemental.

Parmi ceux-là 1189 ont muté, 556 sont restés sur leur poste précédent.



Le SNUipp-FSU a participé au groupe de travail bilan des lignes directrices de gestion mobilité.

Nous avons au cours de ce groupe de travail fait remonter les dysfonctionnements de ces nouvelles procédures.

En effet désormais ce sont des "Lignes directrices de gestion" éditées par le ministère qui régissent les différents aspects de la vie professionnelle des personnels. Les lignes de direction et de gestion ministérielles sont établies pour 3 ans. Pour cette première version, elles font l'objet d'un réexamen cette année.

Textes de référence : Lignes directrices de gestion parues au BO spécial n°9 du 5/11/20

Nous avons rappelé en préambule notre attachement au paritarisme, le seul à même de garantir la transparence et l'équité des opérations.

Nous avons fait remonter le problème de lisibilité des documents (multiplicité des documents et circulaires), le problème d'information de certaines catégories de personnels (psychologue notamment).

Nous avons demandé qu'une réflexion précise soit lancée concernant les postes de titulaire secteur. En effet, il existe des réalités départementales très différentes quant à leur affectation.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour indiquer que les collègues n'ont plus les éléments pour faire leur mouvement en connaissance de cause. En effet, ne plus connaître les barèmes « nécessaires » à l'obtention d'un type de poste et d'une zone amène les collègues à faire leur vœu à l'aveugle et augmente significativement la difficulté d'effectuer son mouvement.



Bilan des Lignes directrices de gestion relatives aux promotions (2020 - 2021)

- Pour l'**accélération de carrière** (échelon 6 et 8) seuls 30% des collègues promouvables seront promus.

Passage à la hors-classe

- Le taux de promotion à la hors-classe est passé de 16,96% en 2020 à 18,56% en 2021. (au niveau académique)
Pour le 76, il y avait 385 promus en 2020, 388 promus en 2021. (le nombre de promouvables était respectivement de 2274 en 2020 et 2115 en 2021)
- Bien que l'on soit promuable à partir de l'échelon 9, il n'y a pas eu encore cette année de promu à cet échelon

Passage à la Classe exceptionnelle - échelon spécial

- *On est promuable à l'échelon spécial dès que l'on a 3 ans dans l'échelon 4 de la classe exceptionnelle*
- Il y avait pour la promotion 2021, un contingent de 27 places dans l'échelon spécial, seules 10 personnes remplissaient les conditions pour être promouvables, elles sont donc toutes promues.

Passage à la Classe exceptionnelle

Pour être promuable à la classe exceptionnelle, il faut être à la hors-classe et répondre à l'une ou l'autre des ces conditions :

- Vivier 1 : avoir exercé pendant 8 ans des fonctions particulières, direction, exercice en éducation prioritaire, depuis cette année, il n'est plus nécessaire de poser sa candidature, c'est automatique (vérifiez quand même que vous n'avez pas été oubliés)...
- Vivier 2 : être au 6 ou 7ème échelon de la hors



Le SNUIPP-FSU a participé au groupe de travail bilan des lignes directrices de gestion promotion. Nous avons au cours de ce Groupe de travail fait remonter les dysfonctionnements de ces nouvelles procédures.

En effet désormais ce sont des "Lignes directrices de gestion" édictées par le ministère qui régissent les différents aspects de la vie professionnelle des personnels. Les lignes de direction et de gestion ministérielles sont établies pour 3 ans. Pour cette première version, elles font l'objet d'un réexamen cette année.

Textes de référence : Lignes directrices de gestion parues au BO spécial n°9 du 5/11/20

Nous avons rappelé en préambule notre attachement au paritarisme, seul à même de garantir la transparence et l'équité des opérations.

Nous avons rappelé notre demande de l'avancement le plus rapide pour tou.tes.

Nous avons aussi attiré l'attention de l'administration quand la proportion de femmes promouvables n'est pas respectée parmi les promu.es.

Nous avons demandé que les documents proposés pour le bilan soient complétés :

Pour chaque promotion il est indispensable de connaître le nombre total d'avis de chaque sorte, avec la répartition femme/homme et en fonction des types de postes occupés. Pour la hors-classe, nous souhaitons connaître l'AGS moyenne pour être promu.e, avec la répartition femme/homme là aussi. Enfin, nous avons demandé qu'un focus particulier soit fait en ce qui concerne les ancien.nes institutrices et instituteurs.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'accompagnement des collègues lors des promotions, nous demandons un calendrier des opérations, précisant le lieu et la date où les avis sont consultables. Une information des collègues même en cas de non-promotion, comportant le rang et le barème de la / du dernièr.e promu.e.



Rejoignez le SNUipp-FSU 76, le syndicat majoritaire des enseignants du 1er degré
 Un syndicat proche et disponible pour vous représenter, vous accompagner et défendre l'école.

Bulletin d'adhésion à retourner au **SNUipp-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen**

NOM : **Prénom :**

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Date sortie IUFM/ESPE:

Adresse personnelle :

Tél :

E-mail :

Votre situation administrative : adjoint, directeur, spécialisé, CPC, maître formateur, PES, AVS, retraité

Nom et commune de l'établissement d'exercice :

J'adhère au SNUipp-FSU 76

Echelon :

Corps :

Si travail à temps partiel, quotité :

Montant de ma cotisation : (voir ci-dessous)

UTILISATION DES DONNEES

Je demande à la section SNUipp-FSU de Seine-Maritime de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles ses élus ont accès à l'occasion des Commissions Paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant au SNUipp-FSU76 4 rue Poterat 76100 Rouen

Date : **Signature :**

66 % de la cotisation est déductible de vos impôts 2021
 L'attestation fiscale sur les revenus de l'année 2021 vous sera adressée en avril 2022.
 Pour une cotisation de 153€, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 100€

Votre cotisation : voir tableau ci-contre
M1 / M2 / Contractuels : 32 € **PE Stagiaires :** 45 €
Temps partiels : au prorata du temps travaillé (mini 72€)
Disponibilité, congé parental : 32 € **AESH :** 40 €
Retraités : 103 € **Retraités soutien :** 150 €
Majoration de cotisation :
 Spécialisé, PEMF, CPC, directeur 2 à 4 classes + 8 €
 Directeur 5 à 9 cl +12 € 10 cl et plus + 15 €

ECH.	INSTIT	P.E	P. E. hors cl	P. E. cl except
1			195	227
2		122	209	232
3		135	223	249
4	128	141	230	266
5	131	148	244	1er chevron 282
6	133	159	260	2ème chevron 288
7	136	168	265	3ème chevron 295
8	142	179		
9	149	191		
10	160	205		
11	174	219		

Mode de règlement : Chèque Prélèvement mensualisé

Les prélèvements se feront en 10 fois du 30 septembre 2021 au 30 juin 2022, si adhésion en septembre. Pour le prélèvement mensualisé, merci de renvoyer le mandat de prélèvement ci-dessous, daté et signé, en complétant bien tous les champs (*).

Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB)

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.
 Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Débitéur
 Vos Nom Prénom (*):

Votre Adresse (*):

Code postal (*):

Ville (*):

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Identifiant Créancier SEPA : FR33ZZZ406331
 Nom : **SNUipp 76**
 Adresse : **4 rue Louis Poterat**
 Code postal : **76100**
 Ville : **ROUEN**
 Pays : **FRANCE**

Le (*):

IBAN (*):

BIC (*):

A (*): _____

Signature (*):

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

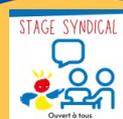
VENEZ VOUS INFORMER, COMPRENDRE,
ÉCHANGER, DÉBATTRE...

ouvertes
à tous

ENSEMBLE,
faisons vivre
nos droits



Les dates à venir



Les stages:
Stage EPS le 14 mars
avec Claire Pontais

Stage retraite au
printemps



Les RIS:

- RIS CPC le 14/12
- RIS ULIS
- RIS Direction
- RIS UPE2A jan/fev

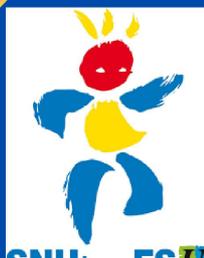


**Calendrier des
permutations:**
1er mars diffusion des
résultats



Le courrier à l'IEN,
l'ordre du jour et
les liens de connexion
sont disponibles sur le site du
SNUipp-FSU76
76.snuipp.fr

Toutes les dates
des RIS et
stages seront à
retrouver sur le
site
prochainement !



TEMPS, AIDE, RECONNAISSANCE
POUR LA DIRECTION 'ÉCOLE.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



Retraité.e.s : Manifestons à Paris !

En juin 2014, les retraités étaient allés manifester à Paris...manifestation mise sur pied par 9 organisations de retraités qui déjà, à l'époque, avaient ressenti le besoin de se regrouper pour mieux porter nos revendications propres.

C'était les débuts du "Groupe des neuf", groupe qui depuis n'a cessé de travailler et d'affiner les revendications pour une retraite digne.

Le 2 décembre prochain, ce même G9, élargi au Pôle des retraités, emmènera les retraités en manifestation de Denfert Rochereau jusqu'aux Invalides pour revendiquer encore, haut et fort sur 3 thèmes :

le pouvoir d'achat, la santé et le Grand Age, les services publics...

Rejoignez-nous ! Inscrivez-vous pour prendre un des cinq cars prévus :

Rouen	10h30	au Zénith
Le Havre	10h	stade Deschaseaux
Harfleur	10h	place d'Armes
Dieppe	10h	gare SNCF

Il reste encore des places ! Pour s'inscrire tél 06 33 08 49 25



Réseau Éducation Sans Frontières QUI SOMMES-NOUS ?



- Des parents,
- Des enseignants,
- Des éducateurs,
- Des citoyens,
- Des associations,
- Des organisations,

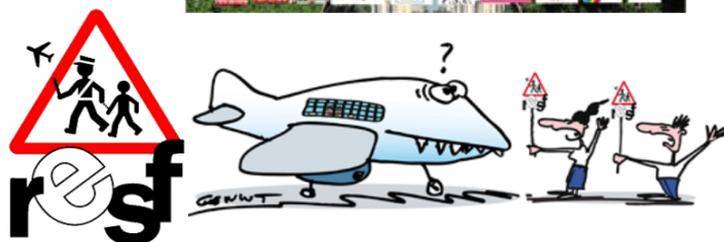
regroupés dans un réseau d'entraide, attachés à la défense des droits de l'homme, solidaires avec les familles sans-papiers d'enfants et jeunes majeurs scolarisés.

En cas d'urgence :

07 83 18 46 77

Depuis 2004, la mobilisation de tous a souvent pu empêcher des expulsions et mettre un frein à l'injustice qui frappe nos voisins.

<http://www.educationsansfrontieres.org>



**VOUS CONNAISSEZ DES FAMILLES SANS-PAPIERS ?
VOUS ÊTES UNE FAMILLE SANS-PAPIERS ?**

Ne restez pas seuls

Le Réseau Éducation Sans Frontières peut vous accompagner en cas de :

- demande de régularisation
- arrestation
- danger d'expulsion
- rendez-vous à la préfecture

N'hésitez pas à contacter la FCPE de votre école, ou venir à la permanence de RESF (sans rendez-vous) :

Sur rendez-vous au 07 83 18 46 77
Maison des Associations
22bis rue Dumont d'Urville ROUEN

Numéro d'urgence : 07 83 18 46 77